

## Compte rendu de la séance du 21 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Evelyne DELANOUE

### Ordre du jour:

- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux de rénovation au camping
- Décisions Modificatives au Budget 2023
- Modifications du règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH
- Avenants au marché de travaux de réhabilitation du presbytère pour les lots 6 et 7
- Fixation des loyers des appartements du presbytère
- Fixation du loyer du cabinet médical
- Vente d'un terrain communal faisant l'objet d'un bail amphytéotique avec la SA POLYGONE
- Subvention exceptionnelle à l'Association D'LIRE
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 RENOVATION CAMPING ( 2023 038)

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Vu** le budget communal,

**Monsieur le Maire** expose que le projet de rénovation et de modernisation du camping dont le coût prévisionnel s'élève à 221 000,00 € HT soit 265 200,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux	156 000,00 €	- DETR 2024 40%	103 778,21 €
- Aménagement espace snacking	15 000,00 €	- REGION 20%	51 889,10 €
- Réfection tennis	55 894,00 €	- AUTOFINANCEMENT	103 778,21 €
- Contrôles et diagnostics	14 400,00 €		
- Honoraires	18 151,52 €		
TOTAL	259 445,52 € HT	TOTAL	259 445,52 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1er trimestre de l'année 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'arrêter le projet de rénovation et de modernisation du camping**

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024

### Vote de crédits supplémentaires - polminhac ( 2023 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62268	Autres honoraires, conseils	2300.00	
64111	Rémunération principale titulaires	2500.00	
70388	Autres redevances et recettes diverses		4800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4800.00</b>	<b>4800.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 19	Frais d'études	6500.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-20000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
2188 - 19	Autres immobilisations corporelles	-3000.00	
2315 - 11	Install., matériel et outill. technique	12000.00	
2318 - 70	Autres immo. corporelles en cours	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4800.00</b>	<b>4800.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Modification du règlement d'attribution des aides aux travaux - OPAH RR 2023-2026 ( 2023 040)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'OPAH la commune apporte des aides aux travaux aux propriétaires privés, en complémentarité des aides de l'ANAH et de la Communauté de communes. Les modalités d'instruction et d'attribution sont précisées dans le règlement d'attribution des aides.

Sur recommandation de SOLIHA Cantal en sa qualité d'opérateur de suivi-animation de l'OPAH RR Cère et Goul en Carladès, il apparaît nécessaire de modifier certains articles du

règlement pour ce qui concerne les pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention (article 4) et dans la demande de paiement de la subvention (article 5).

Les autres articles restent inchangés.

### **LE CONSEIL,**

**Vu** l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

**Vu** l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

**Vu** la délibération 2023\_015 du 3 mai 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

**Vu** la délibération 2023\_032 du 29 juin 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ;

**Vu** la délibération 2023\_033 du 29 juin 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du règlement d'intervention des aides de la commune de Polminhac aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'attribution des aides aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026.

### **AVENANTS AU MARCHE DE REHABILITATION DU PRESBYTERE ( 2023 041)**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2022-061 du 15 Décembre 2022 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de ... .

**VU** la délibération n° 2020-026 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 30 Octobre 2023 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à *11 Voix Pour et 1 Abstention* :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec le ou les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de REHABILITATION DU PRESBYTERE :

**. Lot n°6 :**

**Attributaire:** entreprise DELPON 5 Avenue du Garric 15000 AURILLAC

Marché initial - montant : 50 927,59 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 760,00 € HT

Nouveau montant du marché : 55 687,59€ HT

Objet :Doublage avec plaque standart de 13mm

**. Lot n°7 :**

**Attributaire:** entreprise CARRIER 2 rue Eugène Pagès 15800 VIC-SUR-CERE

Marché initial - montant : 17 745,38 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 452,37 € HT

Nouveau montant du marché : 19 197,75 € HT

Objet :Modification porte coupe-feu, modification du matériau pour réalisation tablettes, pose d'un trappe, travaux sur escalier.

**. Lot n°1 :**

**Attributaire:** entreprise LAFFAIRE Avenue des Prades 15800 POLMINHAC

Marché initial - montant : 122 706,73 € HT

Avenant n° 1 - montant : 14 453,29 € HT

Nouveau montant du marché : 137 160,02 € HT

Objet :Moins value pour WC, vestiaire de chantier, linéaire de réseaux, carottage, appui de fenêtre - Plus value pour démolition et mur en agglo.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**MONTANT DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE L'ANCIEN PRESBYTERE ( 2023 042)**

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère sont bientôt terminés et les appartements seront disponibles à la location à compter du 1er janvier 2024. Il convient donc de fixer le montant des loyers.

Il s'agit de 4 appartements identiques d'environ 45 m<sup>2</sup>

***Monsieur le Maire propose de fixer :***

***- le montant du loyer nu à 370 €***

***- les charges comprenant le chauffage ; l'entretien et l'électricité des parties communes: 30 € mensuels***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

***- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux de location.***

### LOYER DU CABINET MEDICAL ( 2023 043)

Monsieur le Maire explique que les travaux du cabinet médical sont bientôt terminés. Le médecin prendra possession de son cabinet au 1er janvier 2025.

En attendant Madame GINESY-PASQUIER Loïcka, orthophoniste a sollicité la mairie pour occuper une partie du cabinet médical pendant un an pour exercer son activité.

Il convient donc de fixer le montant du loyer :

La totalité du local présente une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de louer la moitié du local soit : 1 cabinet et la moitié des parties communes pour environ 47 m<sup>2</sup> sous forme de bail précaire et révocable pendant une année et de fixer le loyer à 8 € le m<sup>2</sup> par mois.

Le loyer mensuel sera donc de 47 m<sup>2</sup> x 8 € = 376 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour et 1 abstention :*

*- ADOPTE les propositions ci-dessus*

*- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail précaire et révocable avec Madame GINESY-PASQUIER Loïcka du 1er janvier au 31 Décembre 2024.*

### VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL HAMEAU DU PRE COUDERC ( 2023 044)

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de rachat de terrain Hameau du Pré Couderc.

En effet lors de la vente des lots de ce lotissement, en 2004 un lot d'une superficie totale de 799 m<sup>2</sup> avait été cédé à la SA POLYGONE sous forme de bail emphytéotique pour la construction de deux pavillons locatifs.

Madame Emilie BONAL et Monsieur Grégory JANSOONE se sont portés acquéreurs de leur pavillon auprès de la SA POLYGONE, il convient donc que la commune leur cède le terrain.

Après passage du géomètre il s'évère que la superficie est de 400 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**- de fixer le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup>**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette transaction**

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'LIRE ( 2023 045)

L'association " D'LIRE" dont le siège est à VIC-SUR-CERE a, dans le cadre de son salon du livre organisé tous les ans à Polminhac, sollicité auprès de *la commune*, une aide financière

Au vu, de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " D'LIRE" une subvention de 150 euros (Cent cinquante Euros) pour l'organisation annuel du salon du livre. Cette dépense sera imputée au chapitre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

- d'autoriser M. le maire à verser à l'association D'LIRE une subvention exceptionnelle de 150 €

## RATIOS "PROMU-PROMOUVABLES" POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ( 2023\_046)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L522-27 ; dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promu-promouvables" est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 Septembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade D'Avancement	Ratio %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> Classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> Classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés